

Fiche d'inscription (Nouvel élève) aux cours d'arabe et d'éducation religieuse

Année scolaire 2014 - 2015

Merci de remplir une fiche par élève, et de la présenter accompagnée des :
frais d'inscription + copie de l'assurance extra scolaire pendant les jours de permanence suivants :

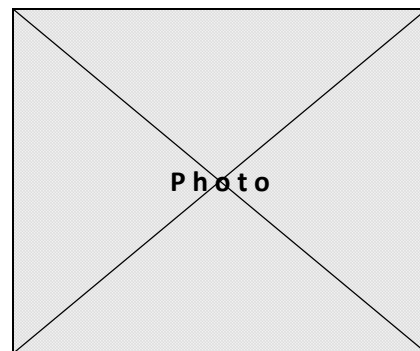
- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 06 Septembre de 16h00 à 18h30 - 13 Septembre de 16h00 à 18h30 - 20 Septembre de 16h00 à 18h30 - 27 Septembre de 16h00 à 18h30 |
|--|

Clôture des inscriptions le Samedi 27 Septembre

INFORMATIONS PERSONNELLES

Inscription annuelle pour (cocher la case correspondante):

- Arabe + Coran + Education islamique pour **Enfants** : 260€
 - Apprentissage de coran pour **Enfants** (à partir de 14 ans) : 100€
 - Education religieuse pour **Jeunes Filles** GRATUIT
- (selon le nombre de places disponibles)



Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable) :

Adresse mail :@.....

NB : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

- | | | |
|--|-------------------------|-----|
| 1- L'élève a déjà suivi des cours d'arabe (même dans un autre établissement) | Oui | Non |
| | Nombre d'années : | |
| 2- L'élève parle arabe à la maison | Oui | Non |
| 3- L'élève sait lire cette phrase « أَكَلَ أَحْمَدُ الخُبْزَ وَ الخُبْنَ » | Oui | Non |
| 4- L'élève connaît Sourat Al-Fatiha, Al-Ikhlass, Al-Nass, Al-Falak | Oui | Non |

REGLEMENT

- Article 1** : Les droits d'inscriptions devront être acquittés dès le jour de l'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.
- Article 2** : Dans le cas de plusieurs inscriptions pour une même famille, un tarif dégressif est appliqué.
- Article 3** : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'inscription.
- Article 4** : Les manuels utilisés pour les cours sont fournis par l'association.
- Article 5** : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe, nous ne sommes pas responsables en cas de perte.
- Article 6** : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.
- Article 7** : Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour du cours.
- Article 8** : Au bout de plusieurs absences non justifiées, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.
- Article 9** : L'implication du/des tuteurs dans les révisions de l'élève est primordiale pour un meilleur apprentissage.

Fait à Le/...../.....	<p style="text-align: center;">LE TUTEUR</p> (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
--	---